

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Raimbourg, M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 40 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une telle disposition est de nature à introduire une grande confusion dans le suivi des condamnés visés à l'article 706-53-12 et de permettre à une commission administrative de modifier substantiellement la décision d'un juge du siège.